



VILLE DE CRUSEILLES

(Haute-Savoie)

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2022

NOTE DE SYNTHÈSE

FINANCES	2	
1. Instauration d'une indemnité dans le cadre des travaux de remblais- approbation de la convention financière type		2
2. SYANE – Travaux de Gros Entretien Reconstruction (GER) Programme 2022		5
3. Octroi de subventions aux associations-exercice 2022		7
4. Mise à disposition de la salle d'animation du Collège Louis Armand		8
RESSOURCES HUMAINES	13	
5. Recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi non permanent dans le cadre de besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité - équipe technique		13
6. Recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi non permanent dans le cadre de besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité au service enfance-jeunesse (automne 2022) et modalités de paiement des heures de nuit effectuées durant l'accueil de loisirs		14
ENFANCE-JEUNESSE	15	
7. Service Enfance/Jeunesse –Approbation du Projet Educatif Territorial (PEDT) 2023-2026		15
URBANISME	34	
8. Délégation du maire à un maire-adjoint au titre de l'article l422-7 du code de l'urbanisme – PC n° 074 096 22 X 0017		34

FINANCES

1. Instauration d'une indemnité dans le cadre des travaux de remblais- approbation de la convention financière type

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'une réflexion a été menée dans le cadre des chantiers de remblais autorisés sur la Commune. En effet, outre les dommages causés sur la voirie, ils causent par ailleurs nécessairement des nuisances auprès des riverains et par voie de conséquence auprès de la collectivité.

Aussi, Madame le Maire précise qu'il a été convenu qu'une indemnité devra être versée à la Commune dans le cadre des nuisances générées par ces chantiers.

Le montant de l'indemnité prévu dans la convention représente l'équivalent de 0,25 €/ m³ de matériaux et déchets inertes déposés et est à la charge de l'entreprise.

La convention prévoit également qu'en cas de dommages causés sur la voirie impactée par le chantier (à proximité immédiate des accès), ceux-ci seront à la charge de l'entreprise et traités en-dehors de cette convention.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir instaurer l'indemnité de 0,25 €/ m³ de matériaux et déchets inertes déposés à la charge des entreprises dans le cadre des chantiers de remblais et l'autoriser à signer avec chaque entreprise la convention telle que jointe à la présente délibération.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **INSTAURER** une indemnité de 0,25 €/ m³ de matériaux et déchets inertes déposés à la charge des entreprises dans le cadre des chantiers de remblais,
- **ACCEPTER** le contenu de la convention financière dont un exemplaire type est joint à la présente délibération,
- **PRECISER** que les crédits seront inscrits à l'article 7788 - Produits exceptionnels divers,
- **L'AUTORISER** à signer la convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.



VILLE DE CRUSEILLES

(Haute-Savoie)

CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REMBLAIS

La présente convention est conclue entre les soussignées :

1°/ Madame Sylvie MERMILLOD, Maire de la Commune de Cruseilles, agissant au nom et pour le compte de cette dernière en vertu de la délibération n°2022/xx du 4 octobre 2022, télétransmise à la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le xxxxxx 2022, dont copie demeurera annexée à l'exemplaire de la présente convention.

Ci-après dénommée la Commune

D'UNE PART

2°/ L'entreprise XXXXXXXXXXXXXXXX, dont le siège social est situé XXXXXXXXXXXXX, représentée par XXXXXXXX d'autre part,

Ci-après dénommée l'entreprise

D'AUTRE PART

- **VU** l'arrêté ARR-URB n°xxxxxxxxxxxx
- **VU** le constat d'huissier effectué le xxxxxxxx ,
- **VU** la délibération n°2022/XX du 4 octobre 2022 fixant le montant de l'indemnité au titre du présent chantier,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention fixe le montant de l'indemnité due par l'entreprise chargée des travaux faisant l'objet de l'autorisation d'urbanisme n° XXXXXXXXXXXXXXXX.

Cette dernière prévoit XXXXXXXXXXXXXXXX

Article 2 – Montant de l'indemnité :

L'entreprise s'engage à verser à la Commune la somme de XXXXXX € au titre des nuisances causées par le chantier après l'émission d'un titre de recette émis par la Commune.

Article 3–Prise en charge des frais en cas de dommages causés sur la voirie :

À l'issue du chantier, un état des lieux contradictoire sera réalisé entre les parties.

En cas de dommages avérés causés sur la voirie située à proximité immédiate de l'accès chantier, les frais de remise en état / réfection de la chaussée seront à la charge de l'entreprise conformément à l'arrêté ARR-URB XXXXX du XXXXXXX.

Article 4 – Durée - Renouvellement :

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties pour la durée du chantier.

Article 5 – Modalités de recours :

La présente convention peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble – 2, Place de Verdun 38000 GRENOBLE.

Fait à CRUSEILLES, le

L'entreprise,

Xxxx

Le Maire,

Sylvie MERMILLOD

2. SYANE – Travaux de Gros Entretien Reconstruction (GER) Programme 2022

Contexte

Madame le Maire expose que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2022, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Travaux de Gros Entretien Reconstruction » figurant sur le tableau en annexe :

- d'un montant global estimé à 60 644,00 €
- avec une participation financière communale s'élevant à 33 538,00 €
- et des frais généraux s'élevant à 1 819 €

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la Commune de Cruseilles :

- 1) **APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- 2) **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le plan de financement et sa répartition financière :
 - d'un montant global estimé à 60 644,00 €
 - avec une participation financière communale s'élevant à 33 538,00 €
 - et des frais généraux s'élevant à 1 819 €
- **S'ENGAGER** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 1 455,00 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **S'ENGAGER** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 28 430,00 €.
Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.
- **L'AUTORISER** à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Collectivité **CRUSEILLES**
 N° de contrat **22015**
 Date **09/03/22**

74096



PLAN DE FINANCEMENT
PROGRAMME 2022- complement GER 2021- TR3
Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION - Programme 2022

Votre interlocuteur technique : **Claire PONCET**
 Votre interlocuteur administratif : **Marie-jo LONGCHAMP**

Numéro d'opération :					REPARTITION DU FINANCEMENT										
Opération : Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION - Programme 2022					Participation du SYANE				Participation de la commune						
Code programme	Année de la demande d'intervention	N° de la demande d'intervention	Sous-opération	Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge du SYANE	Total SYANE	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge de la commune	Total commune

Eclairage public

WP				Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense	FCTVA = 16,404 % du TTC								
WP	17 027	00	Travaux GER	50 536,82 €	10 107,36 €	60 644,18 €	30%	15 161,05 €	9 945,64 €	25 106,69 €	70%	35 375,77 €	161,72 €	35 537,49 €	
TOTAL				50 536,82 €	10 107,36 €	60 644,18 €		15 161,05 €	9 945,64 €	25 106,69 €		35 375,77 €	161,72 €	35 537,49 €	
				Arrondi à		60 644 €			Arrondi à	25 106 €		Arrondi à	35 538 €		

Taux de contribution au budget de fonctionnement (CBF) : 3 % du montant total TTC	1 819 €
---	----------------

La contribution au budget de fonctionnement du SYANE feront l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué après la réception de la première facture de travaux.

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme :

- soit d'annuités si la commune opte pour un prêt contracté auprès du SYANE (**prêt proposé sur 80 % de la participation à charge de la commune**).
 La première annuité sera appelée le 1er janvier de l'année suivant l'année de la délibération.
 Le solde de la participation (20 %) sera appelé lors du décompte définitif, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

- soit de fonds propres. 80 % de la quote-part, soit **28 430** euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

Dans tous les cas, 80 % du taux CBF, soit **1 455** euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

3. Octroi de subventions aux associations-exercice 2022

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le budget primitif 2022 prévoit 60 000 € de crédits pour l'octroi des subventions aux associations et aux personnes de droit privé.

VU la demande formulée par l'association des Jeunes Agriculteurs de la section de Cruseilles sollicitant une participation financière d'un montant de 1 500 € au titre de l'organisation du 5^{ème} comice agricole du 16 octobre 2022,

VU l'avis favorable de la commission culture/animation/tourisme concernant la demande de participation aux frais de fonctionnement de l'association Compagnie Intermède,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DECIDER** d'attribuer les subventions ci-après :

ASSOCIATION- TIERS	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL
JEUNES AGRICULTEURS	Aide à l'organisation du 5 ^{ème} comice agricole	1 300 €
ASSOCIATION COMPAGNIE INTERMEDE	Aide au fonctionnement de l'association.	2 000 €

- **PRECISER** que les crédits nécessaires ont été votés à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux Associations et autres organismes de droit privé » du Budget 2022.

4. Mise à disposition de la salle d'animation du Collège Louis Armand

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'utilisation de la salle d'animation du collège Louis Armand (projections cinématographiques, séances à caractère pédagogique pour les écoles primaires publiques et privées, conférences, etc.) fait l'objet de conventions annuelles entre la commune, le conseil départemental propriétaire des locaux et le chef de l'établissement scolaire.

Comme chaque année, le projet de convention pour l'année scolaire 2022/2023 prévoit les conditions d'utilisation de la salle et notamment une contribution financière correspondant aux consommations eau, électricité, gaz, chauffage, ainsi que l'engagement par la commune d'assurer le nettoyage des locaux.

Pour l'année scolaire 2022/2023, la grille tarifaire proposée diffère des années précédentes puisque deux forfaits sont prévus :

	Forfait 1 2 h d'occupation	Forfait 2 4 h d'installation	Heure supplémentaire
Sans chauffage	60 €	115 €	35 €
Avec chauffage	90 €	170 €	65 €

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver les conditions d'utilisation de la salle d'animation du collège pour l'exercice 2022/2023.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités décrites ci-dessus de mise à disposition, par le conseil départemental de Haute Savoie, de la salle d'animation du collège,
- **L'AUTORISER** à signer toute convention établie pour l'année scolaire 2022/2023, relative à l'utilisation de la salle d'animation du collège pour des projections cinématographiques, pour des séances à caractère pédagogique pour les écoles primaires publiques et privées, pour l'organisation de conférences ou tout autre évènement.

**CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES DES
COLLEGES PUBLICS
EN DEHORS DES HORAIRES
OU PERIODES SCOLAIRES**

ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

- Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétée et modifiée par la Loi 85-97 du 25 janvier 1985,
- Vu l'article L213-2-2 du Code de l'Education, créé par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013,
- Vu l'avis du Conseil d'Administration du Collège Louis Armand en date du **04 Juillet 2022 Acte N° de la séance n°**

Une convention d'utilisation de salles scolaires de l'EPLE est convenue entre les soussignés,

D'une part,

M. Martial SADDIER, Président du Conseil départemental,

Mme QUIBLIER Sylvie, Principal(e) du Collège Louis Armand

Et, d'autre part,

Mme Le Maire de Cruseilles Organisateur

Objet détaillé de la convention :

Utilisation de la salle d'animation du Collège Louis Armand pour des séances de projection de films (cinéma) : Cinébus du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023

Il a été défini ce qui suit :

Article 1 – Conditions d'utilisation

- Les périodes, les jours et les heures d'utilisation sont les suivants : Selon le calendrier 2022/2023 transmis par CINEBUS
- Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à : 200 personnes environ

- Les locaux, les équipements et les voies d'accès, lesquels ne pourront en aucun cas faire l'objet de réclamations ou de recours envers le Conseil départemental, sont mis à la disposition de l'utilisateur qui **devra les restituer en l'état.**

Locaux, équipements utilisés : **Cabine de projection et installations sanitaires**

- L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
- Pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire, **l'utilisation de la demi-pension n'est pas autorisée.**

Article 2 - Dispositions relatives à la sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ; cette police portant le n°....., a été souscrite auprès de..... (attestation à joindre obligatoirement à la convention).
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte-tenu de l'activité envisagée ;
- Avoir procédé avec le chef d'Etablissement, à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- Avoir constaté avec le chef d'Etablissement, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'organisateur s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès ;
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- à faire respecter les règles de sécurité des participants.

Remise des clés :

Principe de base : les clés de l'EPLE ne peuvent être remises à des intervenants extérieurs. L'ouverture et la fermeture des portes doivent donc être assurées par le personnel de l'EPLE : le gardien ou un personnel de Direction ou un personnel technique logés sur place.

Cas Particuliers : dans la mesure où la nécessité de laisser des clés à des personnes extérieures à l'EPLE s'avèrerait incontournable (accueil durant l'été d'enfants dans le cadre de classes loisirs, de manifestations sportives/ culturelles...), il convient de bien vouloir mentionner les coordonnées du Responsable détenteur des clés dans le tableau ci-après.

Pendant la manifestation :

Salles Utilisées	Clés	Responsable au sein de l'organisation	Responsable au sein de l'EPLE (si possible)
Salle Animation	non		Adjoint Gestionnaire + Gardien (ouverture/fermeture)

Article 3 : Dispositions financières

L'organisateur s'engage :

- **A verser à l'établissement** une contribution financière correspondant notamment aux diverses consommations constatée (eau – si utilisation par les utilisateurs « ville » -, gaz, électricité, chauffage). En cas d'impossibilité de constater les consommations effectives, un forfait peut être calculé en considération de la superficie des locaux utilisés, du nombre d'heures d'utilisation et du coût global annuel d'exploitation relevé sur les comptes de charge ;
Soit un montant de :
 - o **Pour 1 séance :** (*occupation de 2 heures hors installation*)
 - 60 Euros sans chauffage
 - 90 Euros avec chauffage
 - o **Pour 2 séances :** (*occupation de 4 heures hors installation*)
 - 115 Euros sans chauffage
 - 170 Euros avec chauffage
 - o **Heure supplémentaire**
 - 35 Euros sans chauffage
 - 65 Euros avec chauffage
- **A assurer le nettoyage** des locaux utilisés et des voies d'accès ;
- **A réparer et indemniser** l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement commis, et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel prêté, figurant en annexe.

Article 4 – Exécution de la convention

La présente convention peut être dénoncée par lettre recommandée adressée à l'organisateur.

- Par la collectivité propriétaire, ou le chef d'Etablissement à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux, tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou de l'ordre public, si les locaux sont utilisés à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention ;
- Par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au chef d'Etablissement **par lettre recommandée**, si possible **dans un délai de cinq jours** avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'organisateur s'engage à dédommager l'établissement de frais éventuellement engagés ;
- A tout moment par le chef d'Etablissement si les locaux sont utilisés à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Fait à Annecy en 3 exemplaires, le

L'organisateur,

Le Chef d'Etablissement,

Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

L'organisateur s'engage :

- **A verser à l'établissement** une contribution financière correspondant notamment aux diverses consommations constatée (eau – si utilisation par les utilisateurs « ville » -, gaz, électricité, chauffage). En cas d'impossibilité de constater les consommations effectives, un forfait peut être calculé en considération de la superficie des locaux utilisés, du nombre d'heures d'utilisation et du coût global annuel d'exploitation relevé sur les comptes de charge ;
Soit un montant de :
 - o **Pour 1 séance :** (*occupation de 2 heures hors installation*)
 - 60 Euros sans chauffage
 - 90 Euros avec chauffage
 - o **Pour 2 séances :** (*occupation de 4 heures hors installation*)
 - 115 Euros sans chauffage
 - 170 Euros avec chauffage
 - o **Heure supplémentaire**
 - 35 Euros sans chauffage
 - 65 Euros avec chauffage
- **A assurer le nettoyage** des locaux utilisés et des voies d'accès ;
- **A réparer et indemniser** l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement commis, et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel prêté, figurant en annexe.

Article 4 – Exécution de la convention

La présente convention peut être dénoncée par lettre recommandée adressée à l'organisateur.

- Par la collectivité propriétaire, ou le chef d'Etablissement à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux, tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou de l'ordre public, si les locaux sont utilisés à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention ;
- Par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au chef d'Etablissement **par lettre recommandée**, si possible **dans un délai de cinq jours** avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'organisateur s'engage à dédommager l'établissement de frais éventuellement engagés ;
- A tout moment par le chef d'Etablissement si les locaux sont utilisés à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Fait à Annecy en 3 exemplaires, le

L'organisateur,

Le Chef d'Etablissement,

Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

RESSOURCES HUMAINES

5. Recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi non permanent dans le cadre de besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité - équipe technique

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de recruter un agent non titulaire sur un emploi non permanent dans le cadre de besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité notamment pour les travaux et aménagements envisagés au niveau du parc des Dronières,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création du poste temporaire ci-après.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DECIDER** de créer dans le cadre de besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité, l'emploi non permanent ci-après du 1^{er} octobre au 30 septembre 2023 :
 - 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial pour une durée hebdomadaire de 35 heures hebdomadaires
- **DECIDER** que la rémunération soit calculée par référence à l'indice majoré 340.
- **PRECISER** que les crédits sont prévus au chapitre 012- charges de personnel du budget 2022
- **L'AUTORISER** à recruter cet agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat correspondant.

6. Recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi non permanent dans le cadre de besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité au service enfance-jeunesse (automne 2022) et modalités de paiement des heures de nuit effectuées durant l'accueil de loisirs

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

VU la délibération n°2022/66 du 5 juillet 2022 portant créations de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité sur l'année scolaire 2022-2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de recruter un agent non titulaire sur un emploi non permanent dans le cadre de besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité pour la période des vacances scolaires d'automne (sur la période allant du 22 octobre au 7 novembre 2022),

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter le temps de travail de ces agents non permanents en fonction des besoins du service pendant les périodes de vacances,

CONSIDERANT que le nombre de postes créés doit répondre aux obligations en matière d'encadrement des mineurs,

CONSIDERANT que la Commune organise par ailleurs, dans le cadre de l'accueil de loisirs d'automne une nuitée, il convient de déterminer la rémunération des heures de nuit effectuées par les agents concernés,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DECIDER** de créer dans le cadre de besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité, l'emploi non permanent ci-après :
 - 1 emploi d'Adjoint d'Animation Territorial pour une durée hebdomadaire de 48 heures du 22 octobre au 7 novembre 2022,
- **DECIDER** que la rémunération soit calculée, par référence au grade d'Adjoint Territorial d'Animation
- **FIXER** comme suit les modalités de rémunération des agents qui seront présents lors de la soirée avec nuitée :
 - Valorisation par journée et nuitée en soirée : soit 9 heures par jour et 3 heures par nuit
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au chapitre 012- charges de personnel du budget 2022.
- **L'AUTORISER** à recruter cet agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat correspondant

ENFANCE-JEUNESSE

7. Service Enfance/Jeunesse –Approbation du Projet Educatif Territorial (PEDT) 2023-2026

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, un projet éducatif territorial (PEDT) « formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ».

Pour rappel, la mise en place d'un PEDT sur la commune de Cruseilles a été précédée d'un projet éducatif local (PEL) existant depuis 2008.

La date limite de validation du document est fixée au 15 octobre 2022.

Le projet de PEDT 2023-2026 s'articule autour des trois objectifs suivants :

- 1- Accompagner l'enfant avec bienveillance dans l'intégration des règles de vie sociale en favorisant l'émergence d'une démarche citoyenne
- 2- Favoriser un enrichissement éducatif de qualité en assurant la continuité, la complémentarité et la cohérence des différents temps éducatifs entre les acteurs
- 3- Accompagner l'enfant pour favoriser son développement et son épanouissement et développer la créativité et l'imagination

Vu l'avis favorable de la commission enfance/périscolaire en date du 31 août 2022, Madame le maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de valider le projet éducatif territorial (PEDT) 2023 – 2026 tel que joint à la présente délibération.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** le PEDT 2023/ 2026 joint à la présente délibération,
- **L'AUTORISER** à signer le PEDT approuvé par les services de l'Education Nationale et tous les documents s'y référant.



Mairie de
CRUSEILLES

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

2023-2026

Madame MERMILLOD Sylvie, Maire

Sommaire

Préambule

I. Diagnostic de la commune

- Présentation de la commune
- Atouts et faiblesses de la commune
- Périmètre et public du P.E.D.T

II. Le Projet Educatif Territorial

- Les objectifs éducatifs du P.E.D.T

III. Mise en œuvre du P.E.D.T

- Organisation annuelle des temps d'accueils
- Ressources en locaux
- Ressources humaines
- Les thématiques et les projets périscolaires et extra-scolaires du P.E.D.T
- Mode d'inscription
- Tarification
- Information aux familles

IV. Pilotage du P.E.D.T

- Coordination du comité de pilotage
- Composition du comité de pilotage
- Fréquence des réunions

V. Evaluation du P.E.D.T

Préambule

Depuis quelques années la commune de Cruseilles s'est inscrite dans une démarche volontariste, pour mettre l'enfance et l'éducation au centre de ses priorités considérant que sa responsabilité dans le domaine éducatif repose sur la mise en œuvre d'une politique éducative forte.

« Le Projet Educatif Territorial (P.E.D.T) », mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise cette démarche et permet aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ».

En 2019, la commune de Cruseilles met en place, pour la première fois, un P.E.D.T afin d'apporter une cohérence éducative entre les différents acteurs auprès des enfants de la commune.

La mise en place d'un P.E.D.T sur la commune de Cruseilles a été précédée d'un projet éducatif local (PEL) existant depuis 2008.

La ville dispose également d'un contrat d'objectifs et de cofinancement contractualisé depuis plusieurs années avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute Savoie : Le contrat Enfance Jeunesse. Le C.E.J est un contrat pluri annuel reconductible tous les 4 ans et qui permet de favoriser le développement et l'offre d'accueil, d'élargir un encadrement de qualité et qui porte sur des actions favorisant la socialisation (ALSH, séjours...).

Le Projet Educatif Territorial présenté ci-après, dont le principal objectif est le rythme de l'enfant et son bien-être, permettra d'avoir un socle commun dans l'approche éducative des enfants de la commune de Cruseilles lors des différents temps qui composent sa journée.

I. Diagnostic de la commune

• Présentation de la commune de Cruseilles

La commune de CRUSEILLES se situe au nord-ouest du département de la Haute-Savoie, entre Annecy (18 km) et Genève (23 km) à 783 mètres d'altitude.

Elle fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC) dont elle est la plus importante commune.

La compétence scolaire est du domaine de la CCPC. Les compétences périscolaires et extrascolaires sont du domaine communal.

La commune dispose de plusieurs atouts en termes d'infrastructures de loisirs tels que :

- Une bibliothèque
- Un théâtre
- Un gymnase communal
- Un complexe sportif (terrain de football et piste d'athlétisme)
- Un skate parc - Pumptrack
- Le parc des Dronières (parc animalier, parcours de santé, parc aventure...)
- Un espace nautique
- Des terrains de tennis

Cruseilles dispose également de nombreuses associations sportives, culturelles et artistiques ainsi que de nombreux commerces et restaurants. Cette vie locale fait de Cruseilles un village vivant et dynamique.

Informations générales *

Population (2019)	4 502 hab.
Superficie	25,41 km ²
Densité de population (2019)	177,2 hab/km ²
Nombre de ménages (2019)	2028
Nombre de familles (2019)	1204
Naissances (2020)	53

*Source Insee

Couples et familles *

Données 2020	Nombre de familles
Familles monoparentales	447
Couples sans enfant	1031
Couples avec enfant(s)	2117
Revenu mensuel moyen par foyer fiscal	3'294 € / par mois
Nombre de foyers fiscaux	1'791 foyers

*Source Insee



- **Atouts et faiblesses de la commune**

La commune de Cruseilles, étant idéalement située à la croisée des 3 principaux bassins d'emploi Haut-Savoyards, attire de nombreux nouveaux habitants. Cette attractivité, combinée à des patrimoines naturels, agricoles et architecturaux riches, lui confère un fort dynamisme.

Néanmoins, cet afflux important de population (+ 41 % en 20 ans) l'oblige actuellement à conduire une réflexion d'ensemble pour maîtriser cette croissance d'une part, et redimensionner prioritairement les services à la population d'autre part.

Ce développement effréné des dernières années a également profondément modifié le type de population accueillie sur la commune. En effet, si une part importante des foyers bénéficie de revenus élevés grâce à l'activité frontalière (Suisse) de l'un ou des deux parents, un certain nombre de familles ont des revenus très modestes et ont bien du mal à vivre correctement dans notre département où le coût de la vie est élevé.

Ainsi, l'écart se creuse toujours plus entre les familles aisées et les autres. L'objectif de la municipalité est donc de permettre aux foyers modestes de rester sur la commune en facilitant l'accès au logement social notamment, et en pratiquant une tarification en fonction du quotient familial pour la restauration scolaire et les activités périscolaires.

- **Périmètre et public du P.E.D.T**

Les écoles primaires

La commune de Cruseilles compte deux écoles primaires :

↳ Un établissement public implanté sur deux sites distincts, dirigé par une seule Directrice et comprenant :

- 6 classes de maternelle
- 10 classes d'élémentaire

↳ Un établissement privé dirigé par une Directrice et comprenant :

- 6 classes de Petite Section au CM2

Les enfants de primaire de la commune de Saint Blaise sont accueillis dans les écoles de Cruseilles parce qu'il n'y a plus d'école dans leur commune.

II. Le Projet Educatif Territorial

- **Les objectifs éducatifs du P.E.D.T**

L'objectif premier de ce P.E.D.T est de permettre aux enfants de s'instruire, de progresser, de grandir et de s'élever pour devenir les citoyens autonomes et responsables de demain en mobilisant toutes les ressources du territoire.

La volonté de la commune, à travers ce PEDT, est de mettre l'enfant au centre de ce projet en apportant une réponse globale dans son accompagnement tout au long de la journée grâce à l'intervention de différents acteurs éducatifs complémentaires afin de favoriser son épanouissement.

Comme le rythme de l'enfant et son bien-être sont au centre de nos préoccupations, ce PEDT vise à définir, les objectifs à atteindre par la mise en place et l'organisation des activités afin d'assurer une cohérence et une continuité tout au long de son apprentissage.

❖ **Objectif n°1 - Accompagner l'enfant avec bienveillance dans l'intégration des règles de vie sociale en favorisant l'émergence d'une démarche citoyenne**

- Initier et favoriser l'émergence de la citoyenneté, l'apprentissage du « vivre ensemble » et la socialisation de l'enfant dans un groupe :
 - Instauration de règles de vie collective commune
 - Mise en place de projets d'animation (EHPAD, journal du CLAE et des Aînés...)
 - Organisation d'un Conseil Municipal Jeunes

- Initier l'enfant à une réflexion sur le développement durable et au respect de l'environnement global et local :
 - Sensibilisation des enfants au tri des déchets et au gaspillage (0 gaspil')
 - Découverte des sites naturels de la région et de son écosystème (Semnoz, le Salève, plateau des Glières...)

- Favoriser l'accueil et l'intégration des enfants en situation de handicap :
 - Rencontre avec la famille pour permettre un accueil optimal de l'enfant
 - Former les agents d'animation à l'accueil d'enfants en situation de handicap
 - Offrir un accueil adapté et progressif à l'enfant

❖ **Objectif n°2 - Favoriser un enrichissement éducatif de qualité en assurant la continuité, la complémentarité et la cohérence des différents temps éducatifs entre les acteurs**

- Accentuer la complémentarité et la communication avec l'équipe scolaire :
 - Temps d'échanges réguliers entre la Directrice d'école, les responsables du service, les enseignants et les animateurs
 - Transmission du projet d'école et du PEDT aux différents acteurs
 - Participation du Responsable du service aux conseils d'écoles et aux conseils d'enfants
 - Mise en place de règles communes dans la cour et de projets communs avec l'école (banc de l'amitié, fresque, marquage au sol de la cour...)

- Développer et renforcer la communication et les échanges avec les familles :
 - Organisation de temps forts avec les familles permettant l'échange et la communication (veillée, petit déjeuners et goûters...)
 - Temps d'échanges formels et informels avec les familles
 - Mise en place d'une réunion de présentation du service
 - Mise en place de questionnaires d'évaluation auprès des familles

- Développer les partenariats avec les services et les associations du territoire :
 - Permettre le prêt de matériel et de locaux entre notre service et les associations
 - Mise en place de goûters locaux

❖ **Objectif n°3 - Accompagner l'enfant pour favoriser son développement et son épanouissement et développer la créativité et l'imagination**

- Respecter les rythmes chronobiologiques, le bien-être et la sécurité de l'enfant :
 - Respect du cadre légal imposé par la loi (locaux, quotas animateurs, capacité d'accueil...)
 - Adaptation des activités et des temps de vie quotidienne aux caractéristiques des publics accueillis
 - Permettre à l'enfant de choisir ses activités périscolaires et extrascolaires

- Favoriser l'acquisition de l'autonomie de l'enfant :
 - Mise à disposition d'outils et de matériels adaptés aux publics
 - Accompagnement de chaque enfant dans les gestes de la vie quotidienne
 - Aménagement de différents espaces

- Développer sa curiosité et son ouverture sur le monde extérieur :
 - Mettre en place des activités en lien avec des thèmes divers et variés (monde celtique, le cirque, les régions de France...)
 - Mettre en place des sorties ludiques et éducatives (musées, sites naturels...)

- Proposer une offre éducative diversifiée et de qualité :
 - Proposer des projets d'animation créatifs, artistiques, culturels et sportifs
 - Offrir un accompagnement à la scolarité
 - Proposer des stages artistiques et sportifs
 - Mise en place de séjours pour les 6-11 ans

III. Mise en œuvre du P.E.D.T

- Organisation annuelle des temps d'accueils

ORGANISATION DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Périodes scolaires (pour les élèves de l'école primaire publique de Cruseilles)

Lundi Mardi Jeudi Vendredi	Accueil Périscolaire 7h15-8h15	Temps scolaire Maternelle 8h20 - 11h35 Élémentaire 8h15 - 11h30	Pause Méridienne 11h30-13h30	Temps scolaire Maternelle 13h15 - 16h10 Élémentaire 13h20 - 16h15	Accueil Périscolaire 16h15-18h45
-------------------------------------	--	--	--	--	--

Mercredi Accueil périscolaire en journée de 7h30 à 18h30 et en demi-journée de 7h30 à 13h15 ou de 13h15 à 18h30

Concerne tous les enfants des écoles primaires

Périodes de vacances scolaires (pour tous les enfants des écoles primaires)

Vacances de Toussaint Accueil de loisirs sans hébergement de 7h30 à 18h30

Vacances de Noël Fermeture annuelle de l'accueil de loisirs

Vacances d'Hiver Accueil de loisirs sans hébergement de 7h30 à 18h30

Vacances de Printemps Accueil de loisirs sans hébergement de 7h30 à 18h30

Vacances d'été Accueil de loisirs sans hébergement de 7h30 à 18h30

Séjours accessoires Deux semaines en juillet

L'accueil périscolaire

Il s'effectue en quatre temps sur la période scolaire :

1. L'accueil du matin de 7h15 à 8h15 sur chaque pôle, maternelle et élémentaire.
2. La pause méridienne de 11h30 à 13h30 avec en maternelle et en élémentaire, deux services de restauration l'un après l'autre pour chaque pôle.
3. L'accueil du soir de 16h15 à 18h45 sur chaque pôle, maternelle et élémentaire.

Les trois temps d'accueils, ci-dessus, concernent les enfants scolarisés à l'école primaire publique de la commune de Cruseilles.

4. L'accueil de loisirs sans hébergement des Mercredis (ALSH) est ouvert :
 - A la journée de 7h30 à 18h30
 - Le matin avec repas de 7h30 à 13h15
 - L'après-midi sans repas de 13h15 à 18h30.

Cet accueil inclut un temps de repas et de goûter. Il est ouvert à tous les enfants d'écoles primaires.

L'accueil extrascolaire

Cet accueil de loisirs municipal existe depuis 2009.

L'accueil pendant ces périodes de vacances est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 et inclus un temps de repas et de goûter. Il est ouvert à tous les enfants d'écoles primaires.

L'organisation de tous nos services périscolaires et extrascolaires est adaptée à l'âge de l'enfant en tenant compte de ses besoins biologiques et physiologiques ainsi que de son rythme. Tous nos accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ont fait l'objet d'une déclaration préalable à la DDCS ; les taux d'encadrement respectent la réglementation en vigueur.

- **Ressources en locaux**

Le service Enfance / Jeunesse dispose de deux sites :

↳ Un CLAE maternelle (Centre de Loisirs Associé à l'Ecole) composé :

- D'un hall d'entrée
- Des sanitaires adultes et enfants
- Deux salles d'activités
- Une cuisine
- Un local de stockage de matériel pédagogique
- Un local de stockage de matériel d'entretien
- Deux cours extérieures

↳ Un CLAE élémentaire composé :

- Des bureaux administratifs du service (Direction, Direction adjointe et secrétariat)
- Un hall d'entrée
- Des sanitaires adultes et enfants
- D'un vestiaire
- D'une infirmerie

- Quatre salles d'activités
- Un local de stockage de matériel pédagogique
- Un local de stockage de matériel d'entretien
- Une cour extérieure

Concernant la restauration, la cuisine centrale du collège Louis Armand est mise à disposition de la commune pour la confection et la distribution des repas. Une salle de réception communale est également mise à disposition dans le cadre de l'accueil des enfants de l'école élémentaire publique.

- **Ressources humaines**

Selon les effectifs prévus, l'encadrement se fait dans le respect de la réglementation définie par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des accueils collectifs de mineurs (DDCS).

Le service Enfance / jeunesse de la Mairie de Cruseilles compte actuellement 19 agents d'animation répartis sur les deux pôles périscolaires.

En complément de l'équipe d'animation, quatre agents de restauration sont présents sur chaque site de la maternelle et de l'élémentaire.

- **Les thématiques et projets périscolaires et extrascolaires du PEDT**

Dans le cadre des objectifs que nous nous sommes fixés et pour répondre aux besoins éducatifs des publics couverts par le PEDT, nous proposons plusieurs activités et projets sur nos différents temps d'accueils. Les animations ci-dessous rentrent dans une logique de continuité avec le thème établi sur la période

- Activités physiques et sportives
 - Sports collectifs et individuels (rugby, basket, badminton, tchoukball, ultimate...)
 - Parcours de motricité
 - Grands jeux (jeux de piste, poules / renards / vipères...)
- Activités artistiques et culturelles
 - Danse et expression corporelle
 - Théâtre, chant et éveil musical
 - Cirque
 - Photographie, vidéo
- Activités manuelles
- Activités ludiques
 - Jeux de société
 - Lecture
 - Dessin
- Sorties éducatives (visites de musées, fermes pédagogiques, sites naturels...)
- Initiation au Yoga, sophrologie...
- Sensibilisation au développement durable
- Accompagnement aux devoirs
- Divers projets :
 - Carnaval communal
 - Intergénérationnel (animation à l'EHPAD de Cruseilles, journal des aînés...)
 - Caritatif avec l'AFM Téléthon
 - Séjours 6-11 ans

- « Banc de l'amitié » en complémentarité avec l'école
- Soirée jeux en famille
- **Les partenaires locaux**
 - Tactiq Aventures (parcours aventure).
 - Piscine des Dronières.
 - Associations des Parents d'Elèves.
 - Association des parents de l'école Saint Maurice
 - Association Cinébus.
 - Nos P'tites Etoiles.
 - L'EHPAD
 - Espace théâtre
 - Bibliothèque municipale
 - Tennis de Table de Cruseilles.
 - Badminton de Cruseilles
 - Les trailleuses du Désert
 - L'école de musique
 - Producteurs locaux
 - Commerces de Cruseilles

Nous souhaitons pérenniser le développement de nos liens avec les associations locales à travers des projets communs.

- **Mode d'inscription**

Afin de centraliser toutes les informations concernant le public accueilli, la mairie a créé un poste administratif pour permettre un véritable accueil au service Enfance / Jeunesse, depuis 2016.

Le service dispose d'un logiciel informatique de gestion, 3D Ouest, accessible aux parents.

Cette solution permet aux familles de :

- Mettre à jour leurs informations personnelles
- Inscrire leurs enfants à nos différentes prestations
- Régler leurs factures
- Envoyer les différentes informations du service
- Consulter nos documents administratifs ou pédagogiques.

- **Tarifification**

- Le périscolaire matin et soir : Par tranche horaire et selon le quotient familial
- La restauration scolaire : Tarif selon le quotient familial
- La surveillance de la pause méridienne : gratuit si subvention municipale.
- Les mercredis et les vacances scolaires : forfait journalier et demi-journée selon le quotient familial et comprenant le repas et le goûter.

	Quotients Familiaux Caisse Allocations Familiales
Tarif 1	de 0 à 650
Tarif 2	de 651 à 850
Tarif 3	de 851 à 1 200
Tarif 4	> à 1 201 ou absence de justificatif

La commune de Cruseilles et certaines communes de la CCPC subventionnent largement leurs résidents pour l'utilisation des prestations périscolaires et extrascolaires.

❖ Accueil périscolaire matin (7h15 - 8h15)

Quotient	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	2,00 €	0,60 €	1,40 €
T2	2,00 €	0,40 €	1,60 €
T3	2,00 €	0,30 €	1,70 €
T4	2,00 €	0,20 €	1,80 €

❖ Accueil périscolaire du soir (16h15 - 18h45)

Tranche 1 (16h15-17h45) y compris goûter

Quotient	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	3,50 €	1,05 €	2,45 €
T2	3,50 €	0,70 €	2,80 €
T3	3,50 €	0,50 €	3,00 €
T4	3,50 €	0,35 €	3,15 €

Tranche 2 (17h45-18h45)

Quotient	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	2,00 €	0,60 €	1,40 €
T2	2,00 €	0,40 €	1,60 €
T3	2,00 €	0,30 €	1,70 €
T4	2,00 €	0,20 €	1,80 €

A partir de 18h45, chaque quart d'heure entamé est facturé 4€.

❖ Restauration scolaire

- 0,56 € de participation pour les enfants sans repas (P.A.I, pique-nique...)
- 7,50 € le repas pour les personnes extérieures
- Tarifs au quotient familial selon le barème ci-après :

Quotient	Plein tarif	Participation de la commune de Cruseilles et de l'Etat	Coût familles
T1	5.10€	4.20€	0.90€
T2	5.10€	4.10€	1.00€
T3	5.10€	0.40€	4.70€
T4	5.10€	0.00€	5.10€

❖ Accueil de loisirs des mercredis / Journée complète (7h30 - 18h30)

Quotient	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	33.50 €	10,30 €	23,20 €
T2	33.50 €	8,95 €	24,55 €
T3	33.50 €	7,60 €	25,90 €
T4	33.50 €	4,90 €	28,60 €

Tarifs journée sans repas

Quotient	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	28.48 €	10,30 €	18.18 €
T2	28.48 €	8,95 €	19.53 €
T3	28.48 €	7,60 €	20.88 €
T4	28.48 €	4,90 €	23.58 €

❖ Accueil de loisirs des mercredis / Demi-journée avec et sans repas (7h30 - 13h15 / 13h15 - 18h30)

Tarifs demi-journée avec repas

Quotient	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	18.50 €	5.20 €	13.30 €
T2	18.50 €	4.50 €	14.00 €
T3	18.50 €	3.80 €	14.70 €
T4	18.50 €	2.50 €	16.00 €

Tarifs demi-journée sans repas

Quotient	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	14.25 €	5.20 €	9.05 €
T2	14.25 €	4.50 €	9.75 €
T3	14.25 €	3.80 €	10.45 €
T4	14.25 €	2.50 €	11.75 €

❖ Accueil de loisirs des vacances (7h30 - 18h30)

Quotient	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	33.50 €	10,30 €	23,20 €
T2	33.50 €	8,95 €	24,55 €
T3	33.50 €	7,60 €	25,90 €
T4	33.50 €	4,90 €	28,60 €

Tarifs sans repas (P.A.I, pique-nique...)

Quotient	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	28.48 €	10,30 €	18.18 €
T2	28.48 €	8,95 €	19.53 €
T3	28.48 €	7,60 €	20.88 €
T4	28.48 €	4,90 €	23.58€

- Pour les enfants apportant leurs repas, une déduction de 3.42€, correspondant aux frais de repas auquel la participation surveillance de 0.56 €, aura été déduite, sera appliquée.

A partir de 18h30, chaque quart d'heure entamé est facturé 4€.

Camps d'été

Quotient	Tarifs/ semaine (Toutes communes)
T1	125 €
T2	145 €
T3	170 €
T4	200 €

• Informations aux familles

Nos principaux outils de communication sont :

- Le site internet de la Mairie
- Le réseau social de la commune
- Le portail 3D ouest des familles

Toutes les informations liées à la programmation des activités et à l'organisation de la journée sont visibles par les familles depuis ces différents sites. Elles leurs sont adressées également par mailing.

Tous les documents et fichiers mis à leur disposition sont téléchargeables.

Les responsables du service sont équipés de téléphones portables pour faciliter les liens avec les familles et les enseignants en cas de besoins.

Nous utilisons également le bulletin municipal, les rencontres avec les parents et le conseil d'école comme moyens de communication.

IV. **Pilotage du P.E.D.T**

Nous avons souhaité mettre en place un comité de pilotage étendu à toutes les actions menées par la commune (CEJ, PEL...) en partenariat avec la Communauté des Communes du Pays de Cruseilles (CCPC) et les différents acteurs du territoire de Cruseilles.

- **Coordination du comité de pilotage**

Les responsables du service Enfance / Jeunesse à la Mairie de Cruseilles.
119 rue des Prés Longs – 74350 CRUSEILLES - Tél : 04.50.44.19.70

- **Composition du comité de pilotage**

- Des élus de la commune.
- Les coordinateurs du projet.
- L'équipe pédagogique du service Enfance / Jeunesse.
- Les Directrices des écoles primaires de Cruseilles
- Les enseignants des écoles primaires de Cruseilles
- Les ATSEM.
- Les parents d'élèves délégués aux conseils d'écoles et de l'association parents d'élèves.
- Des représentants d'associations

- **Fréquence des réunions**

- Une rencontre régulière avec la commission municipale en charge du périscolaire et de l'extrascolaire.
- Une rencontre mensuelle des agents du service Enfance / Jeunesse.
- Une réunion par trimestre avec les parents.
- Des échanges au quotidien avec l'équipe enseignante.

- Des bilans périodiques des actions menées par le service Enfance / Jeunesse.

Ces diverses réunions permettent de communiquer, d'échanger avec les différents acteurs et d'apporter des améliorations constantes au projet.

- **Evaluation du PEDT**

L'évaluation du PEDT est nécessaire pour la cohérence de la politique éducative sur le territoire.

Elle permet d'avoir une vision globale et constante de l'avancement du PEDT, d'en déduire les ajustements nécessaires et de procéder à des actions concrètes en cours d'année ou pour les années suivantes :

Objectifs	Méthodologies d'évaluation	Moyens d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Accompagner l'enfant avec bienveillance dans l'intégration des règles de vie sociale en favorisant l'émergence d'une démarche citoyenne 	<p>Evaluation qualitatives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Répondre aux besoins éducatifs identifiés • Acquisition des besoins • Satisfaction des enfants, des familles et des acteurs éducatifs • Auto-évaluation des objectifs du P.E.D.T • Qualité éducative des actions menées 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Finalité des différents projets du Conseil Municipal Jeunes, du périscolaire et de l'extra-scolaire ✓ Déroulement de la vie collective des enfants ✓ Organisation quotidienne de l'accueil des enfants en situation de handicap ✓ Assimilation des connaissances aux tri et au fonctionnement du '0 gaspil' par les enfants
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser un enrichissement éducatif de qualité en assurant la continuité, la complémentarité et la cohérence des différents temps éducatifs entre les acteurs 	<p>Evaluation quantitatives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution des inscriptions annuelles sur chaque temps d'accueil • Evolution de fréquentations annuelles sur chaque temps d'accueil • Nombre de projets proposés aux enfants • Nombre de formations effectuées par les agents 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Conseil d'enfants et d'école trimestriel ✓ Echanges quotidiens entre l'école et le service Enfance / Jeunesse ✓ Echanges quotidiens entre le service Enfance / Jeunesse et les familles ✓ Questionnaire de satisfaction pour les familles ✓ Participation des familles aux différents temps forts de l'année ✓ Echanges avec les acteurs du territoire

<p>➤ Accompagner l'enfant pour favoriser son développement et son épanouissement et développer la créativité et l'imagination</p>		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les projets d'animation pendant les 3 ans du PEDT ✓ Autonomie des différents publics dans la vie quotidienne ✓ Evaluation orale des enfants ✓ Evaluation orale des animateurs ✓ Thèmes mise en place durant l'année
---	--	---

Nous remercions vivement tous nos partenaires communaux et intercommunaux, scolaires et associatifs pour leurs contributions dans la réalisation de ce projet.

Nous remercions également le public accueilli ainsi que leurs familles.

Les Signataires du Projet

Le Maire

Le Directeur Académique de l'Education Nationale

La Caisse d'Allocations Familiales

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale

URBANISME

8. Délégation du maire à un maire-adjoint au titre de l'article L422-7 du code de l'urbanisme – PC n° 074 096 22 X 0017

- **Vu** le Code de l'Urbanisme notamment l'article L 422-7,
- **Vu** la demande de permis de construire enregistrée sous le n° PC N° 074 096 22 X 0017 déposée le 14 septembre 2022 par le GAEC DE BOUGY représenté par Mme Sylvie MERMILLOD concernant la construction d'un bâtiment à usage de stockage de fourrage et de matériel d'une surface de 1085.60 m²,
- **Considérant** que Madame le Maire est intéressée à titre personnel au projet énoncé ci-dessus

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Considérant que Madame le Maire est intéressée à titre personnel au projet énoncé ci-dessus. Il est précisé que l'intérêt personnel doit être étendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent, ou si le Maire est intéressé professionnellement (mandataire, promoteur, architecte, géomètre, notaire, ...) tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet).

Madame le Maire propose donc de désigner Monsieur Cédric DECHOSAL, 1^{er} Adjoint au Maire pour prendre la décision et pour signer le PC N° 074 096 22 X 0017.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DESIGNER** Monsieur Cédric DECHOSAL, 1^{er} Adjoint au Maire pour prendre la décision et signer les documents relatifs à la demande de PC N° 074 096 22 X 0017.
- **PRECISER** que cette délégation concerne uniquement ce dossier.